



DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MAYENNE



Commission	COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÉGLEMENTAIRE	
Saison 2018-2019	Date : 28 Mars 2019 - Séance ouverte à 18h30	PV n°17
Présidence	M. Nicolas POTTIER,	
Présents	MM. Pascal CORNU, Jean Paul NOUVEL, Pascal PERRET.	
Absents excusés	MM. Claude BARRÉ, Christophe CHESNAIS, Guy COUSIN (Président du District) Yvon DUPRÉ.	

1. Adoption du Procès-Verbal

Le procès-verbal n°16 de la réunion du Jeudi 14 mars est adopté à l'unanimité.

2. Courriers

- Mail en date du 18 mars, du Président du club de l'ARON US. Pris note.
- Mail en date du 19 mars, du Président du club de ST PIERRE DES NIDS AS. Pris note.
- Mail du club du FC CHATEAU GONTIER, Pris note et remerciements.

3. Article 37

Dossier transmis par la Commission Départementale de Discipline

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL RÉUNION US 1** – Championnat Seniors – D2 Groupe C a atteint le total de 21 Pénalités au 14 mars 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 2 points au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée. *(1 point ayant déjà retiré à la date du 20/09/2018)*

La Commission :

Constate que l'équipe de **LAVAL MAGHREB JS 2** – Championnat Seniors – D3 Groupe F a atteint le total de 16 Pénalités au 14 mars 2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL., la commission décide **du retrait de 1 point au classement** de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Modifications de calendrier

- La Commission prend connaissance de la demande du club ASTILLÉ-COSMES FC 2 et MÉRAL-COSSÉ US 3, pour reporter leur match du 7 avril 2019. A titre exceptionnel : accord de la Commission. La Commission fixe la rencontre au Dimanche 21 avril à 13H00. Conformément au souhait des deux clubs.

5. Coupe de District Bernard POIRRIER – Challenge de District A – Challenge de District B

La Commission entérine les dates retenues pour le calendrier à venir des différentes compétitions, sous réserve de reports éventuels à venir. La Commission procède au tirage au sort des ½ de la Coupe de District Bernard POIRRIER.

Coupe de District Bernard POIRRIER

- ¼ de Finale : Dimanche 14 Avril
- ½ Finale : Lundi 22 Avril
- Finale : Dimanche 19 Mai

¼ Finale :

Match A : VOUTRÉ CA 1 / AMBRIÈRES FC 1
Match C : OISSEAU AS 1 / PORT BRILLET SCL 1

Match B : MARTIGNÉ AS 1 / ST DENIS D'ANJOU US 1
Match D : LAVAL RÉUNION US 1 / LAVAL MAGHREB JS 1

½ Finale :

Vainqueur Match A contre Vainqueur Match B

Vainqueur Match C contre Vainqueur Match D

Challenge de District A

- ¼ de Finale : Dimanche 31 Mars
- ½ Finale : Lundi 22 Avril
- Finale : Dimanche 19 Mai

¼ Finale :

Match A : LAVAL BOURNY AS 2 / BONCHAMP ES 3
Match C : MÉRAL-COSSÉ US 2 / L'HUISSERIE ASL 2

Match B : ARON US 2 / CHANGÉ US 4
Match D : CRAON ES 2 / CHATEAU GONTIER ANC. 3

½ Finale :

Vainqueur Match A contre Vainqueur Match B

Vainqueur Match C contre Vainqueur Match D

Challenge de District B

- ¼ de Finale : Dimanche 31 Mars
- ½ Finale : Lundi 22 Avril
- Finale : Dimanche 19 Mai

¼ Finale :

Match A : LE GENEST US 2 / MARTIGNÉ AS 2
Match C : AHUILLÉ A. 2 / VILLIERS US 2

Match B : VOUTRÉ CA 2 / ERNÉE 3
Match D : ST DENIS D'ANJOU US 3 / CHANTRIGNÉ US 2

½ Finale :

Vainqueur Match A contre Vainqueur Match B

Vainqueur Match C contre Vainqueur Match D

6. Dossiers

La Commission précise le point réglementaire ci-après :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Réglementaire dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 30 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL et 190 des règlements généraux de la FFF.

Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

Les personnes concernées par les dossiers traités n'ont ni pris part aux débats, ni aux délibérations.

Dossier n°47		
Match n° : 21125890	Date du match : 09/03/2019	U16-17-18 D3- A
Club recevant : ENT. MONTAIGU 1	Club visiteur : ENT. ST FRAIMBAULT 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- constate l'absence l'absence d'explications du club de l'ENT. MONTAIGU 1,
- constatant que le joueur COUENNE Melvyn licence n°2545902982 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de l'ENT. MONTAIGU 1 alors qu'il était suspendu pour 1 match (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 31/01/2019, prise d'effet lundi 04/02/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'ENT. MONTAIGU 1,
- confirme la victoire de l'équipe ENT. ST FRAIMBAULT 2 par 3 à 0 (ENT. MONTAIGU 1: -1 point ; ENT. ST FRAIMBAULT 2: 3 points),
- inflige au joueur COUENNE Melvyn, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 01/04/2019, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de l'ENT. MONTAIGU 1 une amende de 100 euros.

Dossier n°48		
Match n° : 20622703	Date du match : 17/03/2019	D4- D
Club recevant : ST GERMAIN LA VALLÉE D'ORTHE US 3	Club visiteur : BRÉE AS 2	
Motif : Joueur suspendu présent sur la feuille de match		

La commission,

- agissant par voie d'évocation conformément à l'article 187-2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- pris connaissance de la FMI,
- vu les explications fournies par mail du 20/03/2019 du club de BRÉE AS 2,
- constatant que le joueur VANNIER Sébastien licence n°1620601180 figure sur la FMI en tant que joueur de l'équipe de BRÉE AS 2 alors qu'il était suspendu pour 1 match (Décision de la Commission Départementale de Discipline du 28/02/2019, prise d'effet lundi 25/02/2019),
- dit que ce joueur n'a donc pas purgé sa suspension,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de BRÉE AS 2,
- confirme la victoire acquise sur le terrain de l'équipe ST GERMAIN LA VALLÉE D'ORTHE US 3 (BRÉE AS 2 : - 1 point/0 but ; ST GERMAIN LA VALLÉE D'ORTHE US 3 : 3 points/3 buts),
- inflige au joueur VANNIER Sébastien, selon les dispositions de l'art. 226-4 des Règlements Généraux de la F.F.F., un match de suspension ferme, à compter du lundi 01/04/2019, pour avoir participé en état de suspension lors d'une rencontre officielle,
- inflige selon les dispositions financières du District de la Mayenne au club de BRÉE AS 2 une amende de 100 euros.

Dossier n°49		
Match n° : 20622443	Date du match : 24/03/2019	D4- B
Club recevant : ST FRAIMBAULT DE PRIÈRES AJ5 1	Club visiteur : JAVRON-NEUILLY CS 3	
Motif : Match arrêté à la 2 ^{ème} minute à la suite d'une blessure d'un joueur		

La commission,

- pris connaissance de la feuille de match,
- souhaite un prompt rétablissement au joueur MAUGUY Guillaume,
- donne match à rejouer au 22 avril 2019 à 15h00.

6. Forfait

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Amende de 32,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 17/03/2019

D3-F : LAVAL MAGHREB JS 2 (Forfait)

Journée du 24/03/2019

D3-E : ST SATURNIN DU LIMET AS 1 (Forfait)

Forfaits partiels championnats départementaux seniors masculins :

* Match perdu par forfait retrait de 1 point (Art. 10-II des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Score particulier 3 à 0 (Art. 10-IV des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

* Amende de 24,00 euros au club (Art. 26-9 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins de la LFPL).

Journée du 24/03/2019

D4-B : CIGNÉ US 3 (Forfait)

D4-C : LASSAY FC 4 (Forfait)

D4-E : ENT. ST OUEN DES TOITS 4 (Forfait)

D4-E : ENT. FORCÉ 3 (Forfait)

D4-H : LA CHAPELLE CRAONNAISE AS 2 (Forfait)

7. Divers

- Le Président de la Commission a pris contact avec le Président du District afin que la Commission puisse désigner de manière ponctuelle un délégué sur certaines rencontres. Le Président de la Commission revient sur deux rencontres auxquelles il a assistées.
- Le Président de la Commission a pris contact avec le Président du District afin que la Commission organise une réunion de présentation sur le format définitif de la réforme des différentes compétitions. Le Président du District a donné son accord. Un vote de tendance sera réalisé lors de cette réunion. La date proposée au Bureau du Comité Directeur est le samedi 27 avril 2019 à 10h00.
- La Commission homologue les résultats des journées 12 & 13 (sous réserves des éventuelles procédures en cours).

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30

* * * * *

La prochaine réunion de la Commission Départementale Sportive et Réglementaire se réunira au siège du District de la Mayenne de Football le jeudi 11 avril 2019 à 18h00.

* * * * *

Le Président de la commission



Nicolas POTTIER